

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC50

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Christophe, M. Brindeau, M. Demilly, M. Lagarde,
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« artistique la plus exigeante, symbole de la créativité la plus ambitieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM aura pour mission de prioriser les dispositifs et critères favorisant les missions de service public déléguées à de nombreux opérateurs de la filière, tout autant que de préserver la création musicale dans sa grande diversité esthétique et en prenant en compte la réalité économique de chacun des secteurs (petits labels indépendants, festivals investis d'une mission artistique et territoriale et déjà subventionnés par la puissance publique).

Le CNM se démarquera en étant un acteur de régulation économique dans un esprit de solidarité de filière et de soutien aux esthétiques peu diffusées, comme aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.